Municipalité de Vufflens-le-Château

Vufflens-le-Château, le 9 septembre 2024

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHÂTEAU

N° 07/10/24

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Pour les années 2021 et 2022, le coefficient d'impôt a été maintenu à 58.5%, tandis que pour l'année 2023 le Conseil général a accepté une augmentation du taux d'imposition de 4 points à 62.5% pour compenser la disparition d'un revenu complémentaire de CHF 260'000.- lié au complexe scolaire, l'école ayant été totalement amortie et ce revenu complémentaire (calculé par l'ASIME) ayant donc alors disparu.

En 2024, le Conseil général a décidé de réduire le taux d'imposition de 2 points à 60.5%, tandis que la Municipalité dans son préavis proposait le maintien du taux d'imposition à 62.5% étant donné l'importance des investissements en cours.

2. SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA COMMUNE

COMPTES 2023

Les comptes 2023 ont présenté un bénéfice de CHF 993.- alors qu'un déficit de CHF 247'218.- était prévu au budget. La marge d'autofinancement, soit le résultat sans les amortissements, les attributions et prélèvements aux fonds de réserve et financements spéciaux, a été encore positive à hauteur de CHF 277'711.- (mais en forte baisse par rapport à la marge d'autofinancement 2022, qui était de CHF 667'390.-).

Ce résultat positif a été expliqué par des charges de péréquation directe et indirecte (facture sociale) inférieur de CHF 541'076.- par rapport au budget de cette même année.

BUDGET 2024

Le budget 2024 voté en décembre 2023 présente un déficit important de CHF 562'024.- comprenant des charges d'amortissement pour un montant de CHF 125'000.- La marge d'autofinancement prévue est donc très déficitaire.

Au niveau des recettes fiscale, sur la base d'une projection des recettes annuelles 2024 (impôts sur le revenu et la fortune, impôt sur les gains immobiliers et droits de mutation) établie sur la base des encaissements à fin juillet 2024 (avec une comparaison avec l'année précédente), les revenus prévus pour les impôts pour l'année 2024 seront légèrement supérieurs au budget, le revenu estimé pour les impôts sur le revenu étant supérieur au budget, tandis que l'estimation du revenu annuel impôt fortune étant équivalente au le budget, alors que le revenu annuel estimé pour les impôts gain immobilier et droits de mutation étant également légèrement supérieur.

Il est donc raisonnable d'estimer que les recettes fiscales totales seront cette année de CHF 200'000.- à 300'000.- supérieures au budget, ce qui permettra de réduire considérablement

le déficit budgété pour l'année en cours. Cette amélioration des recettes ne permettra toutefois pas de dégager une marge d'autofinancement positive.

BUDGET 2025

Nous prévoyons une certaine stabilité au niveau des revenus et des recettes fiscales, tandis que les dépenses pour l'enseignement primaire et secondaire vont augmenter de 10% (ou CHF 40'000.-). Une augmentation de la participation communale pour La Vufflantine (UAPE et Crèche) pour un montant de même ordre est à également à prévoir, étant donné la croissance importante de la fréquentation pré et parascolaire par les enfants de notre village.

Les autres charges dont la commune a la maîtrise devraient être relativement stables.

Notre participation aux charges cantonales (essentiellement péréquation et participation à la facture sociale) représente la partie essentielle de nos charges (71% selon le budget 2024). Nous tablons sur une stabilisation de notre participation aux charges cantonales suite à la mise en place de la nouvelle péréquation.

En conséquence, le budget 2025 devrait donc à nouveau être largement déficitaire.

TRESORERIE, MARGE D'AUTOFINANCEMENT, INVESTISSEMENTS et ENDETTEMENT

Pendant des années notre commune n'a pas eu de dettes, étant donné qu'elle n'a plus fait d'investissements importants.

Cette année, notre commune est actuellement endettée à hauteur de CHF 850'000.- (prêt de Chigny et prêt bancaire) qui finance partiellement l'investissement dans la nouvelle crèche, qui a ouvert début août 2023.

Des investissements importants sont prévus ces prochaines années (CHF 600'000.- selon crédit de construction mise en séparatif du réseau d'assainissement de la zone située entre chemins du Curbit, de Banniaz et la route du Village accordé 24 juin 2024 par le conseil général, ainsi que le crédit de CHF 210'000.- accordé le 29 avril 2024 pour l'amélioration thermique du bâtiment communal). D'autres demandes de crédits importants vont suivre notamment pour l'assainissement/isolation de notre collège.

3. COEFFICIENT D'IMPOT COMMUNAL POUR L'IMPOT SUR LE REVENU, LA FORTUNE DES PERSONNES PHYSIQUES ET SUR LE BENEFICE ET LE CAPITAL DES PERSONNES MORALES

La Municipalité prévoit actuellement des comptes 2025 à nouveau très déficitaires et le taux d'imposition de 60.5% ne permet pas de dégager une marge d'autofinancement, qui est actuellement inexistante.

D'une manière générale la Municipalité est d'avis qu'une marge d'autofinancement annuelle moyenne entre CHF 100'000.- et CHF 200'000.- est nécessaire au bon fonctionnement de notre commune.

Une telle marge d'autofinancement n'est dégagée que s'il y a des recettes fiscales extraordinaires notamment sur les gains immobiliers et les droits de mutation. Sur la base du bouclement à fin juillet 2024, nos projections pour l'année complète 2024 mettent en évidence qu'il n'y aura en principe pas une amélioration suffisante des recettes fiscales cette année.

En conséquence, la Municipalité vous demande à nouveau une hausse raisonnable de 2 points du taux d'imposition à 62.5% pour l'année 2025, qui permet de dégager des revenus complémentaires à hauteur de CHF 140'000.-, qui devrait à terme permettre d'autofinancer partiellement nos investissements.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis N° 07/10/24 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'augmenter le taux d'imposition de 2% à 62.5 % pour l'année 2025
- de maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

P. Siegwart M. Champod

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : Le Secrétaire :

Ph. Stalder A. Etchegaray

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 octobre 2024 avec l'amendement suivant :

Remplacer l'alinéa 1 de la conclusion « d'augmenter le taux d'imposition à 62.5 % pour l'année 2025 par

- **de maintenir le taux d'imposition à 60.5% pour l'année 2025**

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : Le Secrétaire :

Ph. Stalder A. Etchegaray